



**PROTECTION
DES ENFANTS**
EN CONTEXTE DE
VIOLENCE CONJUGALE

ÉVALUATION DE L'IMPLANTATION DU MODÈLE PROTECTION DES ENFANTS EN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE

Avril 2024

AUTEUR.ES

Alexandra Vincent, Ph.D. (c.)

Candidate au doctorat
École de travail social
Université d'Ottawa

Simon Lapierre, Ph.D.

Professeur titulaire
École de travail social
Université d'Ottawa

Marie-Noëlle Maurice, M.S.S. (c.)

Candidate à la maîtrise
Travail social
Université du Québec en Outaouais

Isabelle Côté, Ph.D.

Professeure adjointe
École de service social
Université Laurentienne

Nous remercions les personnes suivantes pour leur collaboration :

Joël Gagnon, Ph. D.

Conseiller en méthodes de recherche,
statistique et psychométrie
Université Laval

Valérie Marceau

Candidate au doctorat
École de travail social
Université d'Ottawa

Didier Dupont

Professionnel de recherche –
formateur, consultant, mentorat

Jacqueline Thibault

Candidate au doctorat
École de travail social
Université d'Ottawa

Caroline Boulanger, MSS/ MSW

Le projet PEVC reçoit l'appui financier de Femmes et Égalité des genres Canada.



Femmes et Égalité
des genres Canada

Women and Gender
Equality Canada

Canada

Le projet PEVC est réalisé en partenariat avec :



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|----------------------------|----------|
| Les faits Saillants | 4 |
|----------------------------|----------|

| | |
|-----------------|----------|
| Contexte | 5 |
|-----------------|----------|

| | |
|--|----------|
| Le modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale (PEVC) | 7 |
|--|----------|

| | |
|--------------------------|---|
| Un modèle novateur | 7 |
|--------------------------|---|

| | |
|---|----------|
| Processus d'implantation du modèle | 8 |
|---|----------|

| | |
|-----------------------------------|---|
| La formation au modèle PEVC | 8 |
|-----------------------------------|---|

| | |
|------------------------------------|---|
| Les communautés de pratiques | 9 |
|------------------------------------|---|

| | |
|---|---|
| La formation à l'intention du contentieux | 9 |
|---|---|

| | |
|------------------------------------|---|
| La formation des partenaires | 9 |
|------------------------------------|---|

| | |
|----------------------------|-----------|
| Activités réalisées | 10 |
|----------------------------|-----------|

| | |
|----------------------------------|-----------|
| Évaluation du modèle PEVC | 11 |
|----------------------------------|-----------|

| | |
|--------------------|----|
| Méthodologie | 11 |
|--------------------|----|

| | |
|-----------------|----|
| Résultats | 12 |
|-----------------|----|

| | |
|------------------------------|-----------|
| Limites et conclusion | 26 |
|------------------------------|-----------|

| | |
|---------------------|----|
| Bibliographie | 28 |
|---------------------|----|

| | |
|---------------|----|
| Annexes | 30 |
|---------------|----|

LES FAITS SAILLANTS

Les intervenant.es de la protection de la jeunesse considèrent que le modèle PEVC leur a permis de se sentir plus compétent.es pour :

- dépister la violence conjugale ;
- identifier qui est le parent victime et qui est le parent violent dans une situation de violence conjugale ;
- intervenir auprès de l'enfant et du parent victime.

À la suite de la formation au modèle PEVC, les intervenant.es formé.es :

- identifient davantage de manifestations de violence et les accompagnent d'exemples concrets et de citations, ce qui permet d'avoir une idée plus précise du quotidien dans lequel l'enfant évolue ;
- reconnaissent davantage de stratégies de protection déployées par le parent victime. Un plus large spectre de stratégies est aussi identifié, comme l'application de scénarios de protection ou les moyens pris pour rassurer l'enfant ;
- identifient davantage de conséquences de la violence conjugale sur la vie de l'enfant, qu'elles soient observables ou en lien avec la réponse à ses besoins.

Les résultats démontrent aussi des changements dans les attentes formulées envers les parents :

- davantage d'attentes en lien avec la responsabilisation du parent violent pour ses comportements sont recensées à la suite de la formation ;
- les attentes envers le parent victime sont davantage formulées en alliance avec ce dernier, comme l'élaboration de scénarios de protection.

Finalement, l'ensemble des participant.es à la formation considèrent que le modèle PEVC est pertinent pour :

- assurer la sécurité et le développement de l'enfant qui vit en contexte de violence conjugale ;
- identifier et comprendre la violence conjugale et ses conséquences dans la vie de l'enfant et du parent victime ;
- formuler des objectifs et des recommandations qui tiennent compte de la violence conjugale.

CONTEXTE

Il est largement reconnu que les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale subissent les effets négatifs de cette situation. Au Québec, la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* souligne que les enfants sont « victimes de cette violence, même lorsqu'elle n'est pas directement dirigée vers eux » (Gouvernement du Québec, 1995, p. 23). De plus, à l'instar de plusieurs autres provinces et états (Nixon et al., 2007), le Québec a modifié la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) en 2006 pour inclure l'exposition à la violence conjugale comme une cause potentielle de mauvais traitements psychologiques pouvant compromettre la sécurité et le développement des enfants (Gouvernement du Québec, 2006). Plus récemment, la loi a de nouveau été modifiée. Ainsi, l'exposition à la violence conjugale est devenue un motif de compromission distinct, accompagné de facteurs d'analyse spécifiques à considérer lors de l'évaluation de ces situations (*Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ c P-34.1).

Le problème de la violence conjugale touche un grand nombre d'enfants au Québec et au Canada. En effet, les résultats de l'Étude québécoise sur l'incidence des signalements à la protection de la jeunesse (EIQ-2014) révèlent que l'exposition à la violence conjugale occupe une place de plus en plus importante parmi les situations de maltraitance. Le taux d'exposition à la violence conjugale parmi les signalements fondés a doublé au cours des deux dernières décennies, passant de 10 % en 1998 à 21 % en 2014 (Hélie et al., 2016). L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements à la protection de l'enfance (ECI-2008) révèle pour sa part que 34 % des situations de mauvais traitements jugées fondées sont des situations d'exposition à la violence conjugale (Trocmé et al., 2010).



Le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021) consacre d'ailleurs un chapitre entier à la problématique des conflits familiaux et de la violence conjugale. Le rapport souligne, notamment, la nécessité de mieux distinguer la violence conjugale du conflit parental ou du conflit sévère de séparation, de répondre plus efficacement aux besoins des enfants qui évoluent dans ce contexte et d'améliorer le travail qui est fait auprès des parents.

En effet, malgré la prévalence de la violence conjugale parmi les situations signalées à la protection de la jeunesse, des enjeux ont émergé en lien avec les pratiques dans ce secteur. Les échos des partenaires terrain de même que la littérature scientifique soulignent des lacunes dans l'identification et la compréhension de la violence conjugale (Côté et al., 2023; Lavergne et al., 2008; Lapierre et FMHF, 2013). Les intervenant.es de la protection de la jeunesse auraient tendance à banaliser ou minimiser la violence conjugale ou à la confondre avec des conflits conjugaux ou parentaux (Humphreys, 1999; Humphreys et Absler, 2011; Lapierre et Côté, 2011; Lapierre et FMHF, 2013). Cette confusion serait particulièrement présente dans les situations de violence postséparation.

L'identification de la violence conjugale n'est pas le seul enjeu. En effet, même lorsqu'elle est décelée, elle ne figure pas nécessairement comme un élément central dans les évaluations et les interventions (Lavergne et al., 2008). Les interventions se centrent alors sur d'autres problématiques présentes dans ces familles, notamment la consommation ou les problèmes de santé mentale, qui sont parfois des conséquences de la violence. Par ailleurs, lorsque la violence conjugale est directement abordée, les interventions se limitent souvent à exiger du parent victime, généralement la mère, qu'il mette fin à sa relation avec le parent violent, et ce, bien qu'il soit reconnu que la rupture constitue le moment où les mères et leurs enfants sont les plus à risque d'homicide. (Bureau du Coroner, 2022 ; Gouvernement du Québec, 2020).

Certains enjeux soulevés concernent aussi les interventions qui sont déployées auprès des parents. En ce sens, bien que le parent victime ne soit pas responsable du contexte de violence à la source de la situation de compromission, les interventions de la protection de la jeunesse se concentrent davantage sur sa capacité à protéger, sans égard aux stratégies de contrôle déployées par le parent violent (Johnson et Sullivan, 2008 ; Lapierre et Côté, 2011). Cette tendance a des impacts sur la volonté de collaborer des parents victimes et sur leur confiance dans les services de protection de la jeunesse (Hughes, Chau et Poff, 2010 ; Johnson et Sullivan, 2008 ; Katz, 2016). Or, en contexte de violence conjugale, les parents victimes sont des sources d'informations et le travail en alliance avec eux permet de mettre en place des moyens pour assurer la sécurité de l'enfant (Allagia et al., 2007 ; Humphreys et Absler, 2011 ; Nixon et al., 2007 ; Nixon et al., 2017 ; Olszowy et al., 2020 ; Wendt et Moulding, 2015).

On remarque aussi une tendance chez les intervenant.es de la protection de la jeunesse à invisibiliser les parents violents, généralement les pères ou les

conjointes des mères, dans les interventions menées en contexte de violence conjugale (Alaggia et al., 2015 ; Baynes et Holland, 2012 ; Daveney, 2008 ; Humphreys et Absler, 2011). Cette situation peut s'expliquer, en partie, par le fait que le travail auprès de cette clientèle est particulièrement complexe, notamment en raison des difficultés à les engager dans une démarche de changement (Bancroft, 2003 ; Baynes et Holland, 2012). Ainsi, dans de nombreuses situations, les stratégies visant à amener les auteur.es de violence à se responsabiliser sont soit inexistantes, soit inefficaces (Lavergne et al., 2008 ; Mandel, 2024 ; Strega et al., 2008).

Les lacunes dans l'identification et la compréhension de la violence conjugale, en particulier en contexte postséparation, couplées aux défis rencontrés dans l'intervention auprès de la clientèle complexifient le travail des intervenant.es en situation de violence conjugale. Ces défis ne sont pas uniquement liés au travail des intervenant.es mais aussi à des obstacles organisationnels et systémiques (Olszowy et al., 2020). Il est donc essentiel de leur fournir, par le biais de formations spécialisées en violence conjugale, les connaissances et les outils nécessaires afin qu'ils/elles puissent mettre en place des interventions qui tiennent compte de la violence conjugale et qui répondent aux besoins des enfants et des parents victimes. C'est précisément ce que ce projet cherche à faire, par l'entremise du déploiement d'un modèle d'intervention novateur, soit le modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale (PEVC).

Le présent rapport présente le modèle PEVC ainsi que les retombées de celui-ci lors de son implantation dans les trois régions ciblées pour le projet pilote.

LE MODÈLE PROTECTION DES ENFANTS EN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE (PEVC)

Élaboré en partenariat avec des acteur.rices du terrain, notre projet vise un renouvellement des pratiques en protection de la jeunesse par l'implantation d'un modèle d'intervention applicable auprès des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale et de leurs parents.

L'objectif principal du modèle PEVC est de mettre en place des pratiques qui tiennent compte des violences vécues par l'enfant et le parent victime. Plus spécifiquement, il aspire à assurer la sécurité et le développement de l'enfant en contexte de violence conjugale. Il vise aussi à ce que les intervenant.es formé.es soient en mesure d'identifier la violence conjugale et de comprendre les conséquences qu'elle engendre dans la vie de l'enfant et du parent victime. Finalement, il outille les intervenant.es pour qu'ils/elles puissent formuler des objectifs d'intervention et des recommandations qui tiennent compte de la violence conjugale et de ses conséquences.

Pour atteindre ces objectifs, le modèle s'appuie sur les principes suivants :

- Assurer la sécurité et le développement de l'enfant ;
- Favoriser la participation de l'enfant ;
- Travailler en alliance avec le parent victime ;
- Responsabiliser le parent violent.

Ces principes sont en cohérence avec ceux mis de l'avant dans la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1995) et dans l'esprit des récents changements apportés à la LPJ (Gouvernement du Québec, 2022).

Un modèle novateur

Le modèle PEVC place la sécurité de l'enfant au cœur de l'intervention, en favorisant une compréhension de la violence conjugale qui ne se limite pas aux incidents violents et qui évalue plutôt l'entière du schéma de comportements du parent violent. Il s'appuie sur des données probantes et les meilleures pratiques dans le domaine de la violence conjugale.

Il a été conçu de manière à pouvoir être utilisé dans une diversité de situations familiales, sans égard au genre des parents, bien qu'il soit reconnu que ce sont les femmes qui soient majoritairement victimes de violence conjugale et que celle-ci est le plus souvent perpétrée par des hommes (Ministère de la Sécurité publique, 2017). Le modèle permet aussi de garder la violence conjugale au centre de l'analyse dans les situations complexes où il y a présence d'autres problématiques, notamment des enjeux de santé mentale ou de consommation chez un ou les deux parents. De plus, il offre aux intervenant.es formé.es des outils concrets et cohérents avec la pratique en protection de la jeunesse.

Finalement, le modèle PEVC a une portée régionale, car son implantation prévoit, en plus de la formation de quatre jours destinée aux intervenant.es de la protection de la jeunesse et de celle de deux jours destinée aux avocat.es du contentieux, une journée de formation destinée à tous les autres organismes du territoire travaillant auprès des familles vivant une problématique de violence conjugale. Ces organismes sont normalement invités via les tables de concertation régionales en violence conjugale.

PROCESSUS D'IMPLANTATION DU MODÈLE¹

L'implantation du modèle PEVC est un processus en cinq étapes, conçu afin de favoriser un déploiement sur une base régionale et son intégration dans les pratiques :

1. Mise en place d'un partenariat avec des représentant.es du CISSS/CIUSSS et les partenaires régionaux.
2. Formation des intervenant.es du CISSS/CIUSSS.
3. Mise en place des communautés de pratiques au sein du CISSS/CIUSSS.
4. Formation des avocat.es du contentieux.
5. Formation des organismes régionaux appelés à travailler avec des familles en contexte de violence conjugale.

« J'ai beaucoup aimé votre formation. Elle est très riche en contenu et va assurément me permettre d'avoir une meilleure compréhension de la violence conjugale. »

- ARH, Capitale-Nationale

La formation au modèle PEVC

La formation destinée aux intervenant.es des CISSS/CIUSSS est l'élément central du processus d'implantation du modèle PEVC. Il s'agit d'une formation de 26 heures, étalée sur quatre jours consécutifs.

Les thèmes suivants sont abordés lors de cette formation :

- L'identification de la violence conjugale
- Les conséquences de la violence conjugale sur l'enfant, le parent victime et le fonctionnement familial
- Les stratégies de protection déployées par le parent victime
- Les situations complexes (enjeux de santé mentale et/ou de consommation)
- L'évaluation des capacités parentales du parent victime et du parent violent
- Les stratégies d'intervention en contexte de violence conjugale :
 - Favoriser la participation de l'enfant
 - Travailler en alliance avec le parent victime
 - Responsabiliser le parent violent
- L'intégration du modèle PEVC dans le travail quotidien :
 - La rédaction de rapports
 - L'élaboration de plans d'intervention
 - L'évaluation des changements

La formation combine des exposés magistraux, des activités d'intégration et des discussions en plénière.

¹ Voir tableau en annexe.

Les communautés de pratiques

À la suite de la formation, des rencontres de communautés de pratiques sont offertes aux intervenant.es des CISSS/CIUSSS, à raison d'une fois toutes les quatre à six semaines pour une période d'environ six mois. Les communautés de pratiques offrent un espace d'échange où les participant.es ont l'occasion de consolider les connaissances acquises lors de la formation initiale, de renforcer leurs capacités à utiliser les outils et d'améliorer leurs savoirs et leur savoir-faire. Ces communautés sont maintenant offertes dans un format interrégional, permettant des échanges entre les personnes formées dans toutes les régions où le modèle est implanté.

La formation à l'intention du contentieux

La formation destinée aux avocat.es du contentieux s'inscrit en continuité avec celle destinée aux intervenant.es des CISSS/CIUSSS. Il s'agit d'une formation dont l'admissibilité a été reconnue par le Barreau du Québec aux fins de la formation continue obligatoire, pour une durée de 13 heures.

Cette formation vise à ce que les participant.es soient en mesure :

- De comprendre la violence conjugale et ses conséquences sur l'enfant et sur le parent victime ;
- D'intégrer le modèle PEVC dans la rédaction des demandes judiciaires et la formulation d'un argumentaire devant le tribunal ;
- D'arrimer les milieux cliniques et juridiques dans le but d'assurer la sécurité et le développement de l'enfant qui vit dans un contexte de violence conjugale.

La formation des partenaires

En parallèle à la formation offerte aux intervenant.es des CISSS/CIUSSS, une formation d'une journée est offerte à tous les organismes du territoire susceptibles de travailler auprès de familles en contexte de violence conjugale. Cette journée se concentre sur l'identification de la violence conjugale et sur l'évaluation des situations.

« Quelle belle formation. Votre connaissance, le non-jugement et l'accueil est remarquable. Il n'est pas facile de présenter une nouvelle façon d'intervenir et un changement de pratiques mais vous le faites avec douceur et patience. »

**– Technicienne en assistance sociale,
application des mesures, Estrie**



ACTIVITÉS RÉALISÉES

Entre septembre 2020 et mai 2022, le modèle PEVC a été implanté dans trois régions, soit l'Outaouais, la Capitale-Nationale et l'Estrie, dans le cadre du projet pilote. Au total, 149 intervenant.es de différentes équipes de la protection de la jeunesse, incluant des personnes dans des rôles de supervision ou de gestion, au sein de leur organisation respective ont participé à la formation au modèle PEVC.

Le tableau suivant résume les activités tenues dans le cadre de l'implantation du modèle dans les trois régions pilotes, sur lesquelles s'appuient les résultats présentés subséquemment.

Le plan d'implantation initial prévoyait la tenue de trois cohortes par région (20 participant.es par cohorte), suivies de trois rencontres de communautés de pratiques et d'une formation pour les organismes de la région appelés à intervenir auprès des familles en contexte de violence conjugale.

Des enjeux au niveau de la possibilité, pour les organisations, de libérer des intervenant.es à participer aux formations dans le contexte de roulement de personnel combiné à la pandémie ont complexifié l'organisation des formations. Chaque région a donc fait des choix stratégiques en fonction de leur capacité à maintenir les services tout en offrant les formations. Toutefois, ces enjeux n'ont pas influencé la poursuite de l'implantation et les objectifs concernant la tenue des communautés de pratiques et des formations offertes aux organismes régionaux ont tous été atteints. De plus, toutes les régions ont choisi d'offrir de maintenir certaines activités en lien avec le modèle PEVC au-delà de la phase pilote prévue initialement. À ce jour, le modèle PEVC est en cours d'implantation dans six régions du Québec et plus de 400 intervenant.es de la protection de la jeunesse ont participé à nos formations de quatre jours, et plus de 900 personnes ont assisté à une formation sur l'outil d'évaluation d'une journée.

Tableau 1 Implantation du modèle PEVC²

| Région | Période d'implantation | N ^{br} de cohortes formées au modèle | N ^{br} de communautés de pratiques | Formation offerte aux organismes régionaux |
|--------------------|------------------------|---|---|--|
| Outaouais | 2020-2021 | 2 (Total : 29 participant.es) | 10 | 1 (Total : 15 participant.es) |
| Capitale-Nationale | 2020-2021 | 4 (Total : 81 participant.es) | 10 | 2 (Total : 49 participant.es) |
| Estrie | 2021-2022 | 2 (Total : 59 participant.es) | 5 | 2 (Total : 59 participant.es) |

² D'autres formations ont par la suite été offertes dans ces régions mais ne sont pas incluses dans ce rapport.

ÉVALUATION DU MODÈLE PEVC

Le modèle PEVC a fait l'objet d'une évaluation suivant un protocole de recherche rigoureux. L'évaluation du modèle a permis d'identifier les retombées dans les pratiques des intervenant.es de la protection de la jeunesse appelé.es à intervenir dans un contexte de violence conjugale. Cette section présente la méthodologie préconisée ainsi que les résultats de la phase pilote.

Méthodologie

Les résultats présentés dans ce rapport s'inscrivent dans une démarche évaluative des **retombées de l'implantation du modèle dans les pratiques** en protection de la jeunesse. Notre démarche privilégie une méthodologie mixte, alliant des analyses quantitatives et de l'analyse thématique.

Collecte des données

Les données ont été recueillies par l'entremise de questionnaires distribués juste avant la formation (temps 1), au dernier jour de la formation (temps 2) et six mois après la formation, après que les participant.es aient pu expérimenter l'application du modèle et assister aux communautés de pratiques (temps 3). Ces questionnaires abordent notamment les thèmes suivants: le sentiment de compétence, les habiletés d'intervention, l'intégration du modèle dans la pratique, la collaboration ainsi que la pertinence du modèle PEVC.

Pour évaluer le sentiment de compétence, la collaboration et la pertinence du modèle PEVC, des échelles de mesures ont été conçues à partir d'items des échelles d'évaluation de la satisfaction élaborées par Thibodeau, Lavoie & Roy (2004). Les réponses à ces

six questions pouvaient aller de « très bonne » à « très mauvaise », ou encore de « tout à fait en accord » à « tout à fait en désaccord » sur des échelles en cinq points.

Pour évaluer la dimension « habiletés d'intervention », les participant.es ont été invités à visionner une vignette présentant une situation de violence post-séparation et à répondre à cinq questions ouvertes, d'abord au temps 1, et à nouveau au temps 2. Les questions renvoient à des notions centrales du modèle PEVC, soit le schéma de comportements du parent violent, les stratégies de protection du parent victime et les conséquences directes et indirectes sur les enfants. Nous avons aussi questionné les participant.es sur les attentes qu'ils/elles auraient envers le parent violent et le parent victime dans une telle situation.

Finalement, au temps 3, il a été demandé aux intervenant.es quels changements l'application du modèle avait entraîné, tant dans la pratique que dans la collaboration avec les différents partenaires (maisons d'hébergement, organismes pour conjoints violents et services policiers).

Description de l'échantillon

Parmi les 149 intervenant.es formé.es au modèle PEVC dans la phase pilote, 114 ont complété le questionnaire au temps 1, 125 au temps 2, et 39 ont participé au temps 3.

Plus de 90 % de l'échantillon est constitué d'intervenant.es de la protection de la jeunesse. Ces intervenant.es proviennent principalement de l'application des mesures (36 % au temps 1 et 35 % au temps 2), de l'évaluation-orientation (28 %) et de la réception et le

traitement des signalements (9 % au temps 1 et 8 % au temps 2), tandis que 22 % des participant.es provenaient d'un autre secteur (révision et supervision/activités cliniques). L'autre partie de l'échantillon est composée d'intervenant.es provenant des services intégrés jeunesse et des services psychosociaux du CISSS/CIUSSS (6 % au temps 1 et 7 % au temps 2). Le nombre d'années d'expérience dans le domaine variait entre 1 et 31 ans (M = 11,97 ans, ÉT = 6,16 ans au temps 1 et M = 12,2 ans et ÉT = 6,68 ans au temps 2) et le nombre d'années d'expérience dans leur poste actuel variait entre moins d'un an et 15 ans (M = 5,02 ans, ÉT = 4,23 ans au temps 1 et M = 5,06 ans, ÉT = 4,30 ans au temps 2).

Analyse des données

Pour l'analyse des données, les moyennes et écarts-types en fonction du temps de mesure ont d'abord été calculés pour les variables « sentiment de compétence », « collaboration » et « pertinence du modèle PEVC ». Afin de tester si le modèle a été en mesure de générer des changements significatifs sur ces variables, des modèles linéaires mixtes ont été développés et analysés (Laflamme et Zhou, 2020). Les analyses ont été conduites à l'aide du logiciel R.

Les réponses des participant.es à la vignette pour la dimension « habiletés d'intervention » ont été divisées en unité de sens (items) puis codées avec le logiciel NVivo à partir d'une grille de codification élaborée en fonction des hypothèses de départ et validées lors de rencontres accord-juges avec l'équipe de recherche. À la suite de la codification, des matrices de croisement ont été créées avec le logiciel NVivo, afin de réaliser des analyses de comparaisons de moyennes (test-t pour échantillon apparié). L'objectif de ces analyses est de comparer si la quantité moyenne de réponses diffère significativement entre le temps 1 et le temps 2. Les tests-t ont été conduits à l'aide du logiciel R. Cette analyse permet de mesurer l'effet du modèle PEVC sur les habiletés d'intervention des participant.es à analyser une situation de violence

conjugale ainsi qu'à formuler des attentes envers chacun des parents.

Enfin, une analyse thématique (Paillé & Mucchielli, 2012) a été réalisée à partir des réponses des participant.es aux questions ouvertes concernant l'intégration dans la pratique (les changements apportés dans l'intervention) ainsi que les changements observés quant à la collaboration.

Résultats

Cette section présente les résultats de l'évaluation du modèle PEVC, en lien avec **1)** le sentiment de compétence des participant.es, **2)** leurs habiletés d'intervention, **3)** l'intégration du modèle dans la pratique, **4)** la satisfaction de la collaboration, et **5)** la pertinence du modèle PEVC dans l'intervention de la DPJ.

1. Sentiment de compétence

Cette section présente les résultats relatifs au sentiment de compétence des participant.es, divisés selon les variables suivantes :

- Dépister la violence conjugale
- Identifier qui est le parent violent et qui est le parent victime en situation de violence conjugale
- Évaluer la situation familiale
- Intervenir auprès de l'enfant en contexte de violence conjugale
- Intervenir auprès du parent victime
- Intervenir auprès du parent violent

L'hypothèse de départ était que, pour chacune de ces variables, le sentiment de compétence se verrait amélioré après la formation. Dans l'ensemble, les résultats indiquent une nette amélioration du sentiment de compétence des participant.es après avoir suivi la formation au modèle PEVC.

1.1 Dépister la violence conjugale

Les résultats démontrent une amélioration du sentiment de compétence des participant.es à dépister la violence conjugale après avoir participé à la formation au modèle PEVC. Les résultats indiquent qu'à la suite de la formation, le score à cette variable augmente en moyenne de $B = 0,43^3$. Les résultats révèlent ainsi une différence de moyenne entre les temps 1 et 2 significative associée à une taille d'effet de $d = 1,08$, interprétée comme un effet fort⁴. Cela indique que le modèle PEVC augmente le sentiment de compétence des participant.es à dépister la violence conjugale, tel qu'illustré dans la figure 1.1.

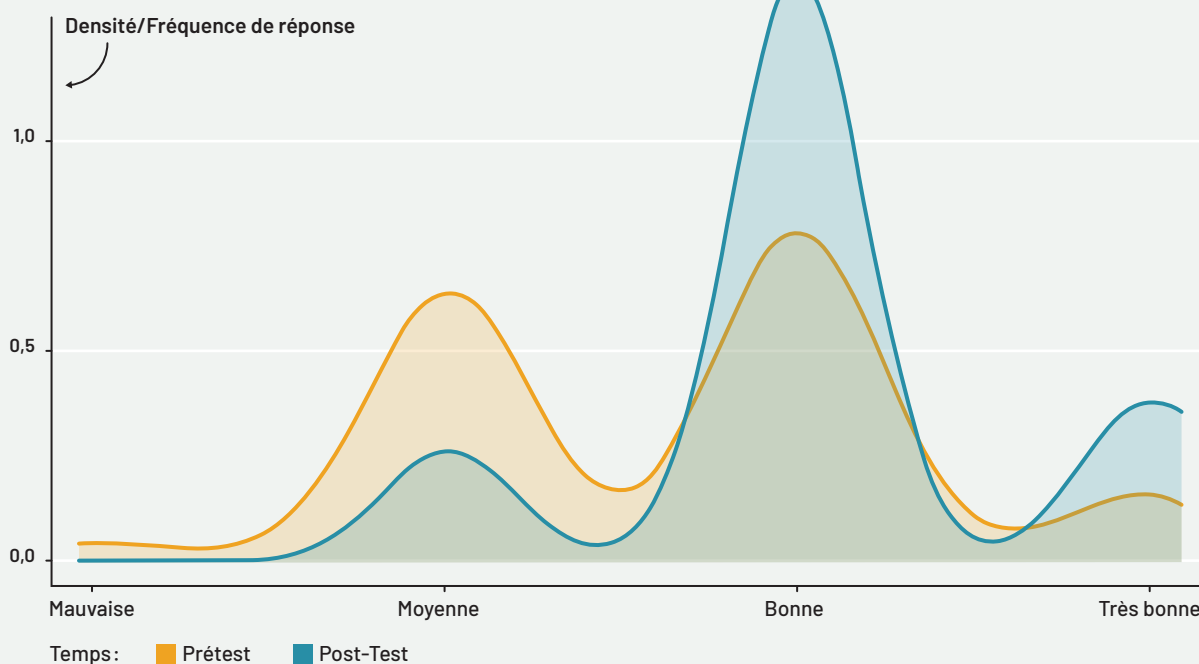
Au temps 3, les résultats indiquent que le score à cette variable augmente en moyenne de $B = 0,59$.

Ils révèlent une différence de moyenne significative associée à une taille d'effet de $d = 1,17$ entre les temps 1 et 3, interprétée comme un effet fort, ce qui indique une différence toujours significative six mois après la formation.

« Formation tellement pertinente.
Je sors d'ici plus outillée. [...] J'ai vraiment l'impression que je serai mieux en mesure de protéger les enfants »

– Travailleuse sociale, évaluation et orientation, Estrie

Figure 1.1 Dépister la violence conjugale



³ Les tableaux des statistiques descriptives et résultats du modèle multiniveaux est disponible en annexe.

⁴ On considère un effet significatif lorsqu'il atteint minimalement 0,5.

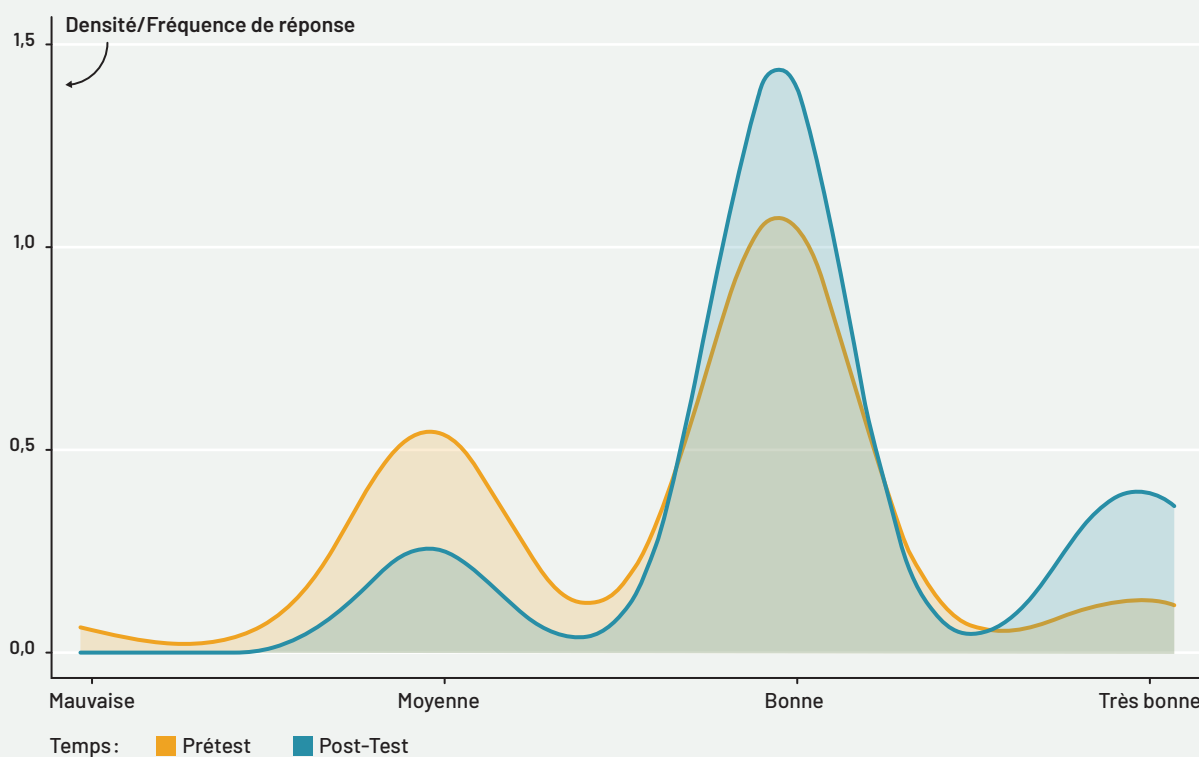
1.2 Identifier qui est le parent violent et qui est le parent victime dans les situations de violence conjugale

Les résultats révèlent une différence de moyenne significative entre les temps 1 et 2 concernant le sentiment de compétence des participant.es à identifier qui est le parent violent et qui est le parent victime dans les situations de violence conjugale. Ils indiquent qu'à la suite de la participation à la formation, le score à cette variable augmente en moyenne de $B = 0,38$. Cette différence est associée à une taille d'effet de $d = 1,01$, interprétée comme un effet fort. Cela indique que le modèle PEVC favorise le sentiment de compétence des intervenant.es à identifier le parent violent et le

parent victime. La figure 1.2 illustre les résultats obtenus pour la variable « Identifier le parent violent et le parent victime ».

Au temps 3, les résultats indiquent que le score à cette variable augmente en moyenne de $B = 0,53$. Les résultats révèlent également une différence de moyenne entre les temps 1 et 3 associée à une taille d'effet de $d = 1,28$, interprétée comme un effet fort. Cela indique une différence toujours significative six mois après la formation.

Figure 1.2 Identifier le parent violent et le parent victime



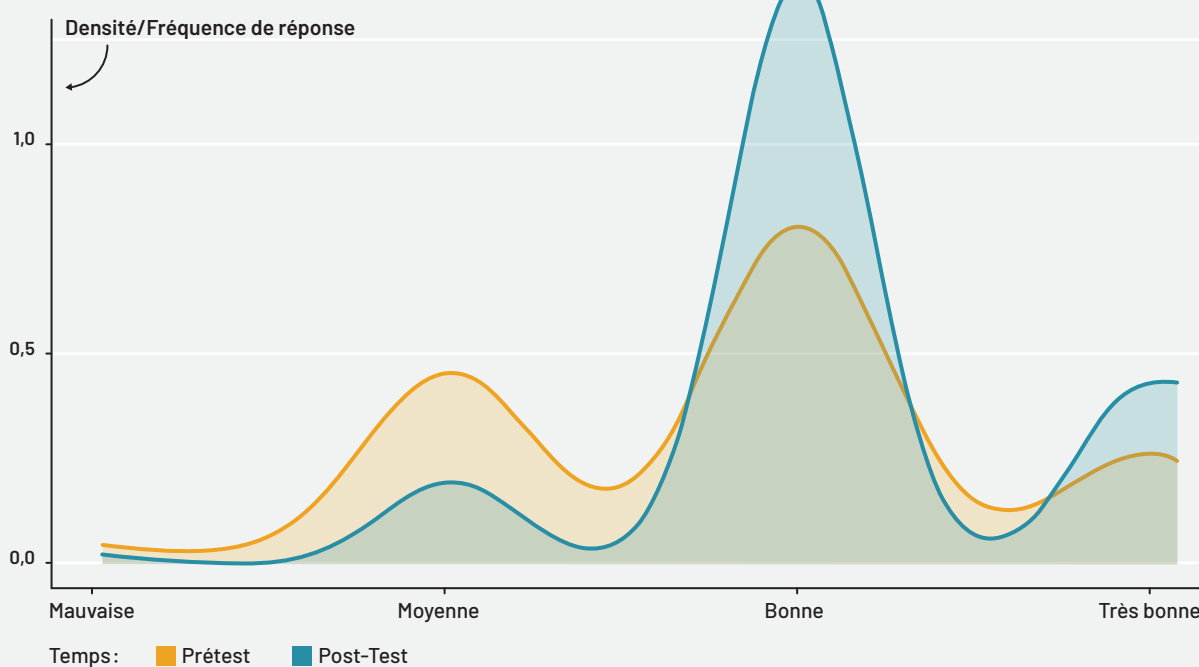
1.3 Évaluer la situation familiale

Les résultats indiquent que, à la suite de la participation à la formation, le score augmente en moyenne de $B = 0,29$. Les résultats révèlent une différence de moyenne entre les temps 1 et 2 significative associée à une taille d'effet de $d = 0,82$, interprétée comme un effet moyen, tel qu'illustré dans la figure 1.3.

Pour cette variable, les résultats révèlent une différence de moyenne non significative entre les temps

1 et 3. Autrement dit, les résultats indiquent que six mois après la participation au programme, le score à cette variable demeure inchangé. Ce résultat pourrait s'expliquer par le fait que les participant.es considèrent déjà être bien outillé.es à évaluer une situation familiale au temps 1.

Figure 1.3 Évaluer la situation familiale



« Excellent contenu et outils très pertinents et transposables dans la pratique sans délais. »

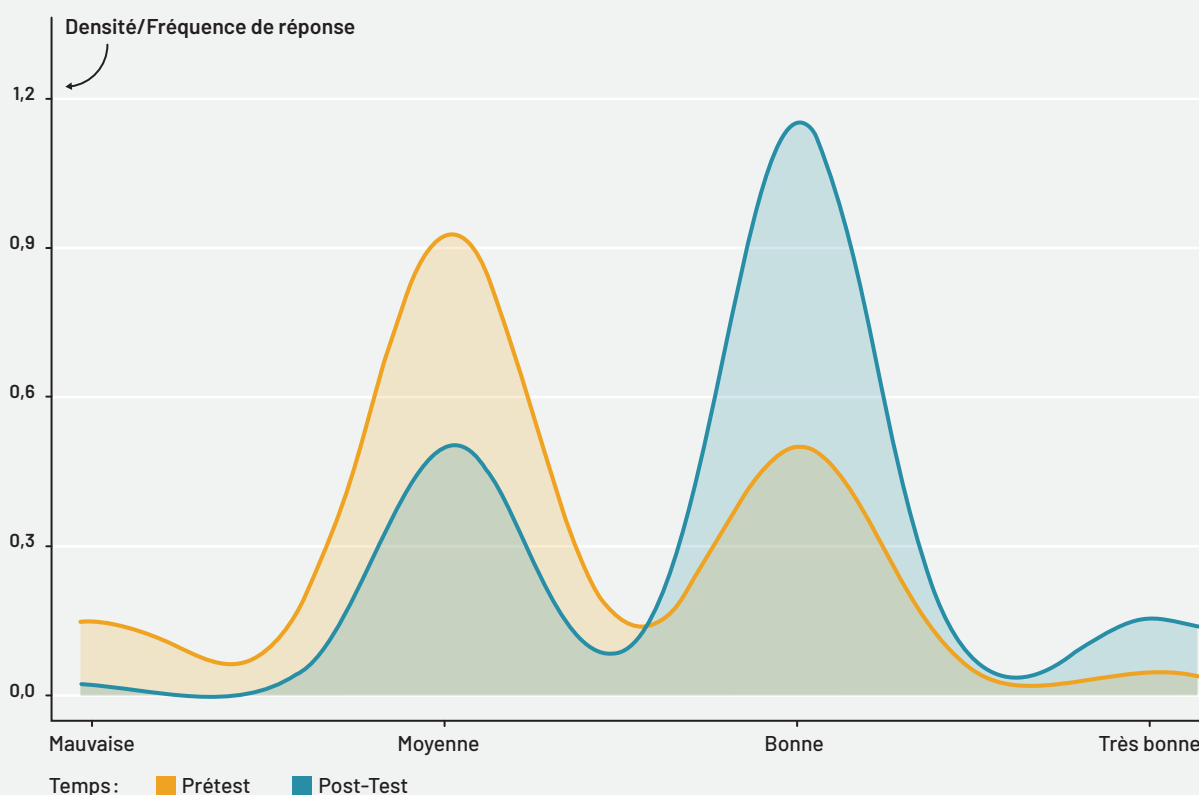
- Chef de service, évaluation et orientation, Capitale-Nationale

1.4 Intervenir auprès de l'enfant en contexte de violence conjugale

En ce qui concerne cette variable, les résultats indiquent qu'à la suite de la formation, le score augmente en moyenne de $B = 0,52$. Les résultats révèlent une différence de moyenne entre les temps 1 et 2 significative associée à une taille d'effet de $d = 1,41$, interprétée comme un effet fort. Cela indique que le modèle PEVC favorise le sentiment de compétence des participant.es à intervenir auprès de l'enfant en contexte de violence conjugale. La figure 1.4 illustre les résultats obtenus pour la variable « Intervenir auprès de l'enfant ».

Les résultats indiquent que le score à cette variable augmente en moyenne de $B = 0,44$ au temps 3. Les résultats révèlent ainsi une différence de moyenne entre les temps 1 et 3 significative associée à une taille d'effet de $d = 0,90$, interprétée comme un effet fort. Cela indique une différence toujours significative six mois après la formation.

Figure 1.4 Intervenir auprès de l'enfant

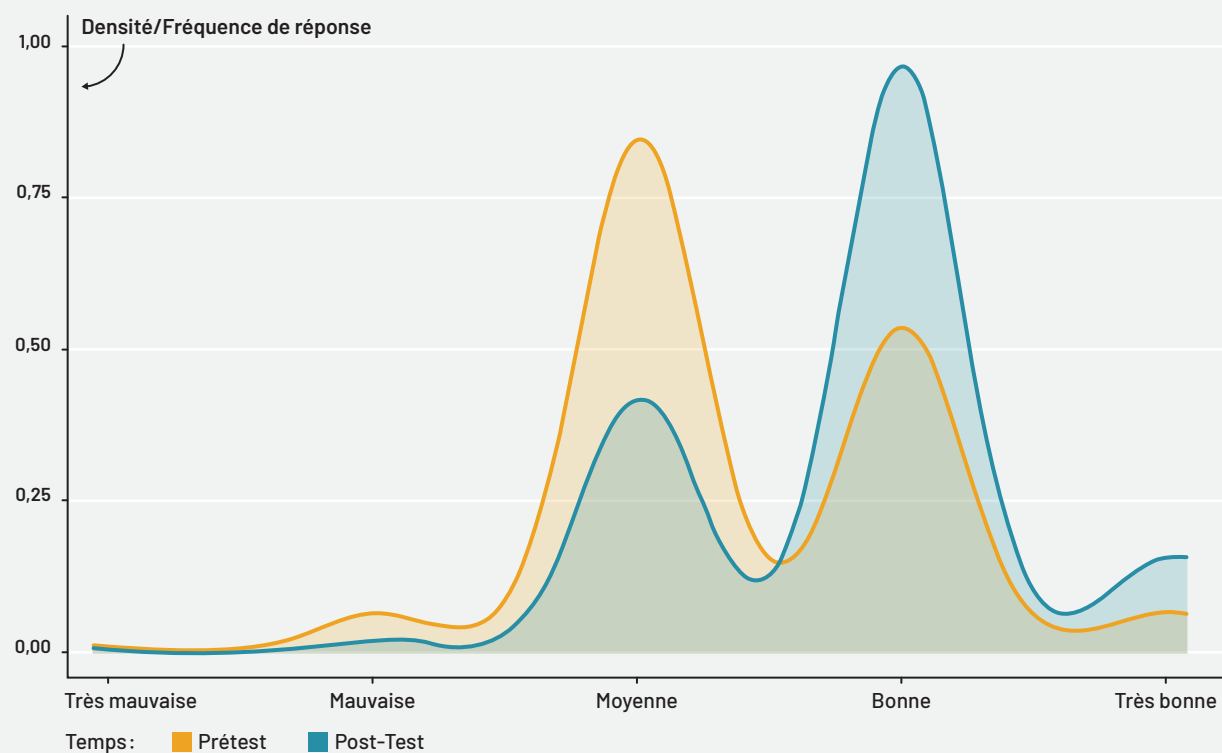


1.5 Intervenir auprès du parent victime

En ce qui concerne le sentiment de compétence à intervenir auprès du parent victime, les résultats indiquent qu'à la suite de la formation, le score à cette variable augmente en moyenne de $B = 0,43$, révélant une différence de moyenne entre les temps 1 et 2 significative étant associée à une taille d'effet de $d = 1,11$, interprétée comme un effet fort. Cela indique que le modèle PEVC favorise l'amélioration du sentiment de compétence des participant.es à intervenir auprès du parent victime, comme l'illustre la figure 1.5.

Pour cette variable, les résultats indiquent qu'au temps 3, le score augmente en moyenne de $B = 0,65$. Les résultats révèlent également une différence de moyenne entre les temps 1 et 3 significative étant associée à une taille d'effet de $d = 1,32$, interprétée comme un effet fort, ce qui indique une différence toujours significative six mois après la formation.

Figure 1.5 Intervenir auprès du parent victime



1.6 Intervenir auprès du parent violent

Finalement, les résultats indiquent qu'à la suite de la formation, le score à cette variable augmente en moyenne de $B = 0,62$. Ils révèlent une différence de moyenne significative entre les temps 1 et 2 associée à une taille d'effet de $d = 1,46$, interprétée comme un effet fort. Cela indique que le modèle PEVC favorise une amélioration du sentiment de compétence des participant.es à intervenir auprès du parent violent, tel qu'illustré dans la figure 1.6.

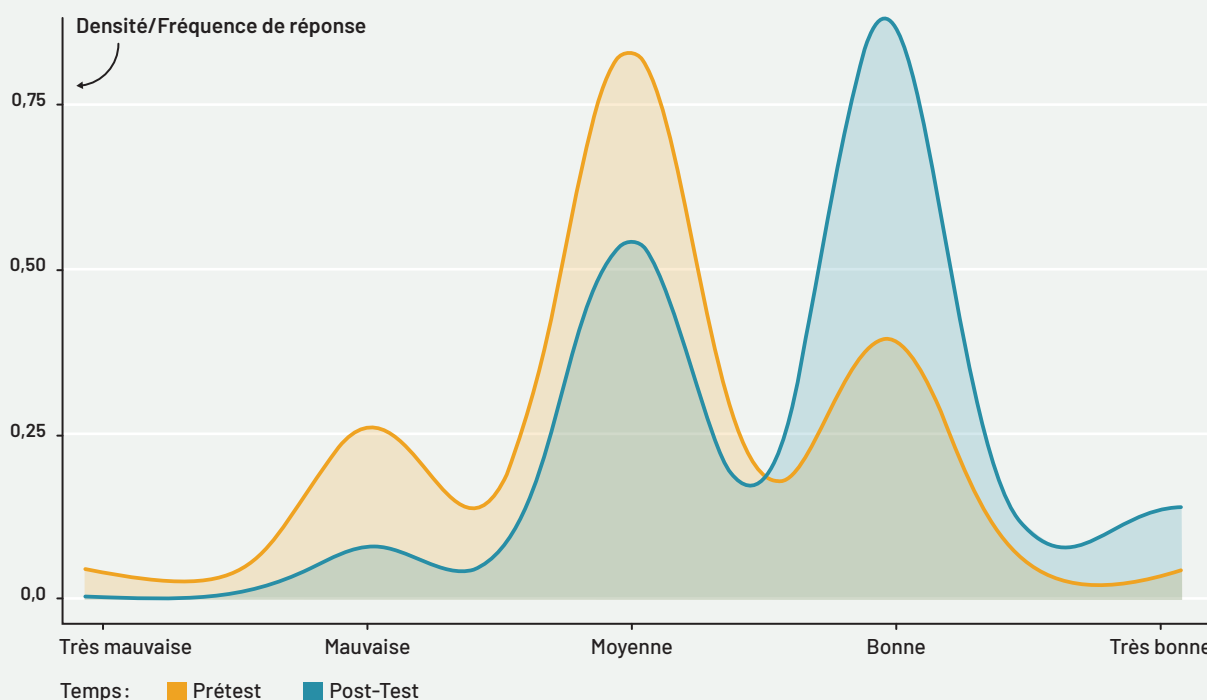
Les résultats associés à la variable de l'intervention auprès du parent violent indiquent qu'au temps 3, le score à cette variable augmente en moyenne de $B = 0,51$. Ces résultats révèlent une différence de moyenne entre les temps 1 et 3 significative associée à une taille d'effet de $d = 0,93$, interprétée comme un effet fort.

Enfin, les effets positifs de la formation sur le sentiment de compétence mesuré au temps 3 continuent d'être observés six mois après la formation, et ce, pour la plupart des variables. Cela indique que les changements suscités par la formation au modèle PEVC sont significatifs et se maintiennent dans les six mois suivant la formation.

2. Habiletés d'intervention

Cette section présente les résultats provenant de l'analyse d'une vignette exposant la situation d'un enfant vivant en contexte de violence conjugale postséparation. L'hypothèse de départ voulait qu'une amélioration soit constatée quant aux habiletés des participant.es à intervenir en contexte de violence conjugale après la formation. Les résultats ci-dessous indiquent une amélioration considérable pour la plupart des variables.

Figure 1.6 Intervenir auprès du parent violent



2.1 Le schéma de comportements du parent violent

Le modèle PEVC vise notamment à ce que les participant.es soient en mesure d'identifier clairement les manifestations de violence et de contrôle au-delà des incidents violents. Ainsi, une augmentation significative du nombre de manifestations de violence et de contrôle identifiées par les participant.es entre les temps 1 et 22 était attendue. Les résultats démontrent que les participant.es identifient effectivement davantage de manifestations de violence et de contrôle au temps 2 (755 items) comparativement au temps 1 (481 items). Les résultats du test-t indiquent que cette différence est significative et ce résultat est associé à une taille d'effet forte : $t(83) = -6,97$, $p < 0,001$, $d = -0,76$.

Un examen des données permet de constater que les participant.es nomment plus explicitement les manifestations d'intimidation, de harcèlement et les micro-régulations après avoir suivi la formation. De plus, des termes comme « violence psychologique » ou « violence physique » sont appuyés d'exemples concrets pour illustrer comment ces formes de violence se manifestent dans le schéma de comportement du parent violent. Par exemple, « intimidation » au temps 1 se lit « le père intimide la mère en la suivant » au temps 2.

Par ailleurs, nous observons une différence significative quant au nombre d'extraits rapportant textuellement les paroles du parent violent (6 items au temps 1 et 134 items au temps 2). Les résultats du test-t indiquent une différence significative voulant que les participant.es au temps 2 rapportent plus souvent des citations associées aux manifestations de violence par rapport au temps 1, et ce résultat est associé à une taille d'effet modérée : $t(83) = -5,69$, $p < 0,001$, $d = -0,62$.



2.2 Stratégies de protection déployées par le parent victime

L'identification des stratégies de protection déployées par le parent victime est indispensable pour bien évaluer la situation de violence conjugale et pour assurer la sécurité et le développement de l'enfant. Une augmentation du nombre de stratégies de protection déployées par le parent victime identifiées par les participant.es entre les temps 1 et 2 était donc attendue. Les résultats indiquent que les participant.es identifient davantage de stratégies au temps 2 (299 items) comparativement au temps 1 (171 items). Les résultats du test-t indiquent que cette différence est significative, et ce résultat est associé à une taille d'effet forte : $t(83) = -7,41$, $p < 0,001$, $d = -0,81$.

Si maintenir son adresse résidentielle confidentielle ou avoir porté plainte à la police font partie des stratégies de protection identifiées par les participant.es au temps 1, ces dernières remarquent davantage les stratégies de protection visant la réponse aux besoins de l'enfant après la formation. Elles identifient globalement davantage de stratégies de protection, comme s'assurer que l'enfant applique le scénario de protection, confronter le père sur son manque de respect du jugement de garde, respecter le rythme de l'enfant et ses choix, ou encore rassurer l'enfant.

2.3 Conséquences sur l'enfant

La formation au modèle PEVC vise à identifier et à comprendre les conséquences du schéma de comportements du parent violent sur l'enfant. Une augmentation du nombre de conséquences identifiées était attendue au temps 2. L'analyse des résultats permet d'observer que les participant.es identifient davantage de conséquences observables sur l'enfant après la formation (217 items) comparativement au temps 1 (154 items). Les résultats du test-t indiquent que cette différence est significative, et ce résultat est associé à une taille d'effet faible : $t(83) = -3,93$, $p < 0,001$, $d = -0,43$, les participant.es étant relativement en mesure d'identifier les conséquences observables de la violence conjugale sur les enfants avant la formation. Par ailleurs, les conséquences de la violence conjugale sur l'enfant peuvent ne pas être observables dans ses comportements ou dans son fonctionnement, mais être plutôt associées à des besoins non répondus, notamment le besoin d'évoluer dans un milieu de vie sécuritaire, ou les besoins associés aux soins et à la routine, au soutien, aux relations, aux apprentissages et à l'accomplissement. De ce fait, en plus de s'attendre à une augmentation du nombre de conséquences observables identifiées chez l'enfant, l'hypothèse de départ était que les participant.es identifient davantage de conséquences de la violence conjugale sur la réponse aux besoins de l'enfant. À cet effet, les résultats indiquent que les participant.es rapportent davantage de conséquences associées aux besoins de l'enfant au temps 2 (148 items) comparativement au temps 1 (59 items). Les résultats du test-t indiquent que cette différence est significative, et ce résultat est associé à une taille d'effet modérée : $t(83) = -5,63$ $p < 0,001$, $d = 0,61$.

Les résultats démontrent aussi qu'après la formation, les conséquences identifiées par les participant.es sont moins nombreuses à être associées à la notion de conflit, ce qui constituait une sous-hypothèse de départ (66 items au temps 1 et 35 items au temps 2). À titre d'exemple, les réponses « conflit de loyauté » et « pris.e/coincé.e entre ses deux parents » diminuent drastiquement au temps 2. Les résultats du test-t indiquent que la différence avant-après la formation est significative, bien que ce résultat soit associé à une taille d'effet faible : $t(83) = 3,87$, $p < 0,001$, $d = 0,42$.



2.4 Attentes envers le parent violent

Un des principes d'intervention préconisé par le modèle PEVC est la responsabilisation du parent violent, dans l'objectif d'assurer la sécurité et le développement de l'enfant. Par le biais de la vignette présentée aux participant.es, ceux/celles-ci étaient invité.es à écrire toutes les attentes qu'ils/elles auraient envers le parent violent dans leur intervention. L'hypothèse de départ était que les participant.es formulent un plus grand nombre d'attentes axées sur la responsabilisation envers le parent violent après avoir suivi la formation. Les résultats démontrent que les participant.es nomment effectivement davantage d'attentes axées sur la responsabilisation du parent violent au temps 2 (288 items) comparativement au temps 1 (172 items). Les résultats du test-t indiquent que cette différence est significative, et ce résultat est associé à une taille d'effet modérée : $t(83) = -6,57, p < 0,001, d = -0,72$.

Une seconde hypothèse était que les attentes des participant.es concernant la gestion de la colère ou des émotions diminuent au temps 2, considérant que ce sont des stratégies d'intervention peu appropriées pour les parents violents, puisqu'elles ne visent pas la responsabilisation. Les résultats démontrent une diminution des réponses associées à la gestion de la colère ou des émotions au temps 2 (4 items) comparativement au temps 1 (31 items). Ce résultat est associé à une taille d'effet modérée : $t(83) = 5,04, p < 0,001, d = 0,55$. Nous avons aussi vérifié l'hypothèse selon laquelle les participant.es identifieraient des attentes centrées sur le schéma de comportements violents et moins axées sur le conflit. Cette hypothèse a été confirmée, alors que les résultats démontrent une diminution significative de réponses associées à la notion de conflit (26 items au temps 1 et 7 items au temps 2). Ce résultat est associé à une taille d'effet petite : $t(83) = 3,66, p < 0,001, d = 0,40$.

2.5 Attentes envers le parent victime

Un autre des principes mis de l'avant dans le modèle PEVC concerne le travail en alliance avec le parent victime dans l'objectif de créer et de maintenir une relation de confiance avec ce dernier. En ce qui a trait aux attentes formulées par les participant.es envers le parent victime, l'hypothèse de départ était qu'une augmentation des attentes formulées en alliance avec le parent victime serait observée après la formation. Alors qu'elles étaient marginales au temps 1 (10 items), les attentes en alliance (par exemple, « maintien des scénarios de protection », « continuer de soutenir l'enfant ») sont plus présentes au temps 2 (88 items). Les résultats du test-t indiquent que cette différence est significative, et ce résultat est associé à une taille d'effet forte : $t(83) = -9,43, p < 0,001, d = -1,03$.

Une sous-hypothèse était qu'une augmentation des attentes en lien avec les scénarios de protection élaborées en alliance avec le parent victime serait observée au temps 2. Les réponses des participant.es montrent effectivement des attentes qui visent davantage à accompagner le parent victime dans l'élaboration et la réalisation de scénarios de protection (17 items au temps 1 et 67 items au temps 2). Les résultats du test-t indiquent que cette différence est significative, et ce résultat est associé à une taille d'effet modérée : $t(83) = -7,01, p < 0,001, d = -0,77$.

La seconde hypothèse en lien avec les attentes envers le parent victime était qu'une diminution des attentes associées au blâme soit observée. Les résultats indiquent effectivement une diminution des attentes qui blâment le parent victime pour la violence conjugale ou l'exposition de l'enfant à la violence (93 items au temps 1 et 61 items au temps 2). Les résultats du test-t indiquent que cette différence est significative et est associée à une taille d'effet petite : $t(83) = 3,06, p < 0,001, d = 0,33$. Les résultats indiquent également

que les attentes envers le parent victime s'éloignent de la notion de conflit (par exemple, « ne plus exposer l'enfant au conflit de séparation » ou « rester neutre »), avec 30 items associés à la notion de conflit au temps 1 et 7 items au temps 2. Les résultats du test-t indiquent que cette différence est significative et est associée à une taille d'effet petite : $t(83) = 3,06$, $p < 0,001$, $d = 0,33$.

3. Intégration du modèle dans la pratique

Six mois après la formation, les participant.es étaient invité.es à répondre à un questionnaire de suivi. Dans ce questionnaire, il leur était demandé si des changements avaient été apportés dans l'intervention et quels étaient ces changements. Une analyse thématique sommaire des réponses des participant.es ayant répondu oui ont fait émerger trois catégories de réponses : 1) une compréhension plus approfondie de la problématique de la violence conjugale, 2) une intervention auprès du parent victime davantage axée sur l'alliance, et 3) la responsabilisation du parent violent.

3.1 Une compréhension plus approfondie de la violence conjugale

Les participant.es affirment que le modèle leur apporte une meilleure compréhension de la violence conjugale. Ils/elles rapportent adopter une analyse plus fine, une compréhension de la violence conjugale « sous toutes ses formes » et plus globale (moins centrée sur les incidents dits majeurs). Un.e participant.e mentionne par exemple « prendre davantage en considération les non-dits, les tensions, et les microrègles dans le milieu, ce qui (lui) paraissait plus subtil ou insuffisant avant la formation ». Cette compréhension de la problématique les amènerait à mieux tenir compte des différentes façons dont l'enfant peut vivre en contexte de violence conjugale et leur permettrait une plus grande sensibilité au schéma de comportements violents et à l'impact de ceux-ci. Enfin, une compréhension plus approfondie de la violence conjugale

faciliterait l'intervention, selon un.e participant.es, qui souligne que le modèle lui permet une « meilleure collecte de données qui facilite l'évaluation de la situation familiale et conjugale ».

3.2 Alliance avec le parent victime

Les participant.es affirment avoir le souci de ne pas ou ne plus « victimiser le parent victime », par exemple en ne lui imposant plus le fardeau de quitter le parent violent et en mettant davantage l'accent sur l'établissement de scénarios de protection. Ils/elles font part des stratégies développées pour créer une alliance et solliciter la mobilisation afin de protéger l'enfant en étant plus sensible au vécu de violence du parent, en prenant le temps de créer un lien, en écoutant et discutant avec le parent victime. Cela semble leur permettre de documenter le schéma de comportements du parent violent et les conséquences de celui-ci. Ils/elles rapportent aussi avoir apporté des changements au niveau des écrits, que ce soit en misant davantage sur l'identification des stratégies de protection du parent victime ou en documentant « à partir des mots de la victime comment elle décrit son vécu ». Les participant.es nomment que leur approche leur permet de donner du pouvoir au parent victime et de l'impliquer dans les décisions concernant l'enfant. Ces témoignages démontrent un changement de posture à l'égard du parent victime, davantage axée sur l'alliance, un principe central au modèle PEVC.

3.3 Responsabilisation du parent violent

Les participant.es mentionnent aussi avoir adopté certains changements dans l'intervention auprès du parent violent. Ils/elles soulignent avoir une meilleure lecture de ces situations et être plus à même de « décoder » la violence conjugale, d'identifier les stratégies utilisées par le parent violent et de comprendre la négligence résultant du schéma de comportements violents. Les participant.es témoignent également de

différentes techniques utilisées dans l'intervention, comme l'établissement d'attentes claires envers le parent violent ainsi qu'en ce qui a trait à la coparentalité, la confrontation et le fait de « laisser moins la place à « justifier » la violence du parent violent ». Finalement, la plupart des participant.es mentionnent adopter une approche de responsabilisation envers le parent violent.

Enfin, ces témoignages reflètent une profondeur dans les changements apportés à la pratique. Des intervenant.es nomment d'ailleurs que l'application du modèle les ouvre à un « changement de vision » et un « positionnement différent ». Ils/elles nomment « prendre leur temps » dans ces situations afin de bien analyser l'ensemble des faits et faire ressortir les impacts de la violence conjugale. Certain.es participant.es ajoutent utiliser le modèle pour « mieux comprendre et faire comprendre la violence conjugale », soulignant qu'ils/elles sont maintenant porté.es à sensibiliser leurs collègues et les guider différemment.

4. Satisfaction de la collaboration

Bien que le modèle PEVC ne vise pas à améliorer la collaboration entre les intervenant.es de la DPJ et les différents partenaires, nous étions intéressé.es à mesurer les retombées d'une implantation du modèle sur la collaboration intersectorielle. Ainsi, des analyses multiniveaux ont été réalisées afin de mesurer l'évolution de la satisfaction des intervenant.es de la DPJ concernant la collaboration avec les partenaires suivants : maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, organismes intervenant auprès des conjoints violents et services policiers. Ces analyses n'ont toutefois pas fait ressortir de changement significatif à la suite de l'implantation du modèle PEVC.

L'analyse thématique des réponses des participant.es aux questions ouvertes fait néanmoins ressortir quelques éléments intéressants. D'abord, les participant.es rapportent avoir eu davantage de communications et d'interactions avec les différents partenaires et fait davantage de références vers les organismes partenaires. Ils/elles soulignent aussi que la communication avec ces organismes était plus positive, ce qui aurait permis une meilleure compréhension de leurs réalités respectives. En plus, l'implantation du modèle PEVC aurait permis aux intervenant.es de la DPJ de mieux communiquer leurs attentes, leurs objectifs de travail ainsi que leurs orientations cliniques avec les divers partenaires.

Plus spécifiquement, quelques intervenant.es soulignent un rapprochement de vision avec les maisons d'hébergement, ce qui aurait entraîné des expériences de partenariat positives.

En ce qui a trait à la collaboration avec les organismes intervenant auprès des conjoints violents, des participant.es mentionnent davantage viser la responsabilisation et la reconnaissance, ce qui les amène à questionner davantage ces organismes afin de s'assurer que les objectifs d'intervention visent la responsabilisation de la personne agresseuse.

Il est difficile de mesurer les effets de l'implantation du modèle PEVC sur la collaboration intersectorielle, d'autant plus qu'il ne s'agissait pas d'un objectif du modèle. De plus, de nombreux facteurs peuvent influencer la qualité de cette collaboration. Ultimement, l'amélioration de la collaboration est un processus à plus long terme et l'évaluation de cette dimension exigerait un devis avec de multiples mesures sur une plus longue période.

5. Pertinence du modèle PEVC

Nous avons également évalué la pertinence du modèle PEVC selon les participant.es à deux temps de mesure : d'abord immédiatement après la formation (temps 2), puis six mois plus tard (temps 3).

Nous avons demandé aux participant.es d'évaluer dans quelle mesure ils/elles estiment que le modèle PEVC les aidera à assurer la sécurité et le développement des enfants en contexte de violence conjugale. 100 % des participant.es sont en accord ou tout à fait en accord avec cette affirmation. Comme le démontre la figure 3.1, lorsque la même question a été posée six mois plus tard, 91 % des participant.es partagent toujours cet avis.

Les résultats mettent également en lumière que 98 % des participant.es à la formation estiment que le modèle PEVC les aidera à identifier et comprendre la violence conjugale et ses conséquences dans la vie des enfants et des parents victimes. Au temps 3, 100 % des participant.es ont répondu être en accord avec cette affirmation (figure 3.2).

Figure 3.1 Pertinence du modèle PEVC pour assurer la sécurité et le développement des enfants en contexte de violence conjugale au temps 3

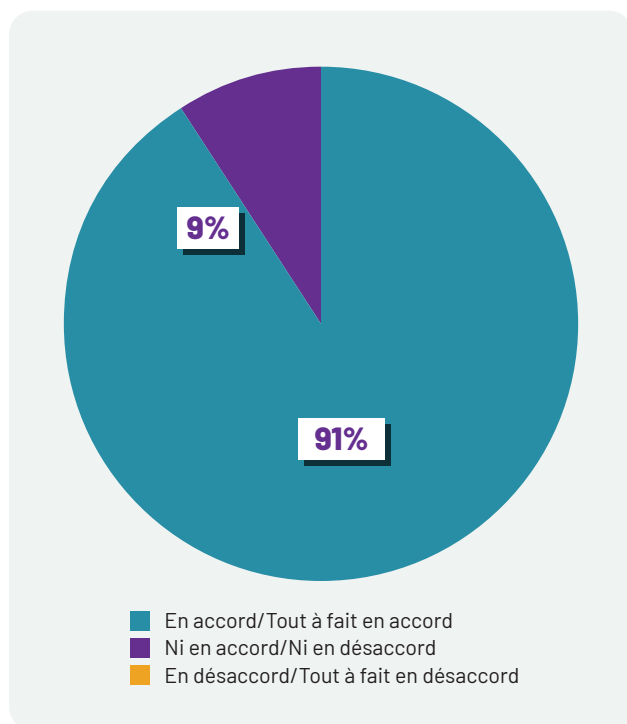
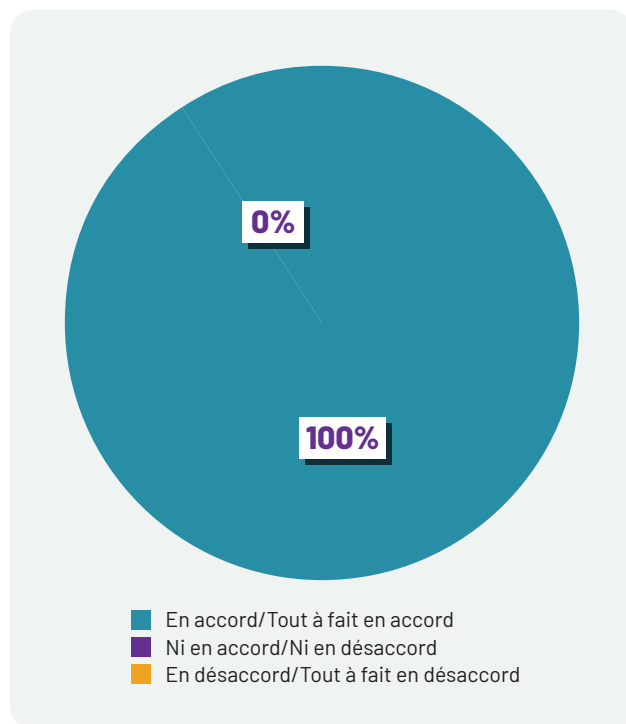


Figure 3.2 Pertinence du modèle PEVC pour identifier et comprendre la violence conjugale et ses conséquences dans la vie des enfants et des parents victimes au temps 3

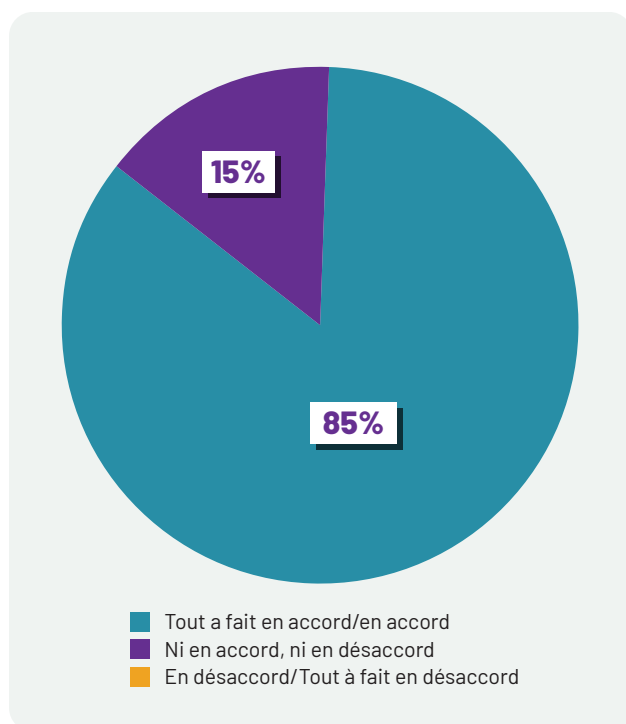


Finalement, 96 % des participant.es sont fortement en accord ou en accord pour dire que le PEVC les aidera dans la formulation d'objectifs d'intervention et l'élaboration de recommandations qui tiennent compte de la violence conjugale et de ses conséquences sur les enfants et les parents victimes. Au temps 3, 85 % des participant.es sont tout à fait en accord ou en accord avec cette affirmation (figure 3.3).

« Concrètement, ça peut rehausser notre service, nos interventions, c'est un outil qui va avoir un impact sur notre pratique, c'est très rare ! »

- Révisseure, Outaouais

Figure 3.3 Pertinence du modèle PEVC pour formuler des objectifs d'intervention et des recommandations qui tiennent compte de la violence conjugale et de ses conséquences au temps 3.



LIMITES

Comme toute étude, cette évaluation comporte un certain nombre de limites sur le plan méthodologique. Premièrement, elle s'appuie sur un échantillon composé de participant.es volontaires, ce qui peut engendrer un biais favorable. Il est effectivement possible que les participant.es qui ont apprécié la formation aient été plus enclin.es à compléter le questionnaire. Deuxièmement, certaines dimensions sont évaluées à partir du point de vue subjectif des participant.es (par exemple, leur sentiment de compétence) et non à partir d'observations externes plus objectives. Troisièmement, l'absence d'un groupe contrôle ne permet pas de déterminer la contribution d'autres facteurs externes qui auraient pu influencer les résultats de l'évaluation.

CONCLUSION

Le modèle PEVC est unique et les résultats présentés dans ce rapport sont extrêmement positifs et prometteurs. Les résultats démontrent effectivement que l'implantation de ce modèle permet d'augmenter le sentiment de compétence et les habiletés d'intervention des participant.es. L'implantation et l'évaluation du modèle se poursuivent, mais les conclusions présentées dans ce rapport permettent d'être optimistes quant à la contribution du modèle PEVC au renouvellement des pratiques en matière de violence conjugale dans le secteur de la protection de la jeunesse. Il constitue un jalon important pour répondre aux recommandations formulées dans les rapports de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021), du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale (2022) et du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale (2020), ainsi que pour actualiser les changements apportés récemment à la LPJ.



Bibliographie

Alaggia, R., Jenny, A., Mazzuca, J. et Redmond, M. (2007). In whose best interest? A Canadian case study of the impact of child welfare policies in cases of domestic violence. *Brief Treatment and Crisis Intervention*, 7(4), 275–290.

Bancroft, L. (2003). *Why does he do that?: Inside the minds of angry and controlling men*. Penguin.

Bureau du Coroner. (2022). *Agir ensemble pour sauver des vies. Deuxième rapport annuel du comité d'examen des décès liés à la violence conjugale*. Gouvernement du Québec : Québec.

Clément, M. È., Bernèche, F., Fontaine, C., & Chamberland, C. (2013). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2012 : Les attitudes parentales et les pratiques familiales*. Institut de la statistique du Québec.

Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse(2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes. Rapport de la commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse*. Gouvernement du Québec : Québec. Repéré à https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport_final_3_mai_2021/2021_CSDEPJ_Rapport_version_finale_numerique.pdf

Côté, I., Lapierre, S., Vincent, A. & Maurice, M.-N. (2023). Le modèle PEVC : renouveler les pratiques en protection de la jeunesse afin d'assurer la sécurité des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale. *Canadian Social Work Review / Revue canadienne de service social*, 40(2), 137–155.

Earner, I. (2010). Double risk: Immigrant mothers, domestic violence and public child welfare services in New York City. *Evaluation and Program Planning*, 33(3), 288–293.

Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Québec : Ministère de la Santé et des Services Sociaux. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-807/95-842.pdf>

Gouvernement du Québec (2022). [Projet de loi 15. Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres disposition législatives](#). Éditeur officiel du Québec : Québec. Repéré à <chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgclefindmkaj/https://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2022C11F.PDF>

Hélie, S., Collin-Vézina, D., Turcotte, D., Trocmé, N., & Girouard, N. (2017). *Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2014 (ÉIQ-2014) : Rapport Final*. Montréal : Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire.

Hélie, S., Turcotte, D., Trocmé, N. et Tourigny, M. (2012). *Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2008-Rapport final*. Montréal, Québec : Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire.

Hélie, S., Fast, E., Turcotte, D., Trocmé, N., Tourigny, M., & Fallon, B. (2016). Québec Incidence Study on the situations investigated by child protective services: Major findings for 2008 and comparison with 1998, *Canadian Journal of Public Health*, 106 (7), 1-7.

Hugues, J., Chau, S. et Poff, D. C. (2011). «They're not my favorite people»: What mothers who have experienced intimate partner violence say about involvement in the child Protection system. *Children and Youth Services Review*, 33(7), 1084-1089.

Humphreys, C. (1999). Avoidance and confrontation: social work practice in relation to domestic violence and child abuse. *Child & Family Social Work*, 4, 77-87.

Humphreys, C. (2007). *Domestic Violence and Child Protection: Challenging Directions for Practice*. Melbourne: Australian Domestic and Family Violence Clearinghouse.

Johnson, S. P. et Sullivan, C. M. (2008). How child protection workers support or further victimize battered mothers. *Journal of Women and Social Work*, 23(3), 242-258.

Laflame, S. et Zhou, R. (2020). *Méthodes statistiques en sciences humaines. Avec des illustrations tirées du logiciel SPSS. 2e édition*. Éditions Prise de Parole.

Lapierre, S., et Côté, I. (2011). On n'est pas là pour régler le problème de violence conjugale, on est là pour protéger l'enfant : la conceptualisation des situations de violence conjugale dans un centre jeunesse du Québec, *Service social*, 57 (1), 31-48.

Lavergne, C., Clément, M-È., Damant, D., Bourassa, C., Lessard, G. et Turcotte, P. (2011). Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : facteurs individuels et familiaux associés. *Revue internationale d'éducation familiale*, 29, 37-62.

Lavergne, C., Turcotte, D., Damant, D., Chamberland, C. et Jacob, M. (2006). *Concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants : points de vue des intervenants et intervenantes de la protection de la jeunesse sur le phénomène et l'intervention auprès des familles*. Rapport de recherche. Montréal, Institut pour le développement social des jeunes, Centre jeunesse de Montréal-IU.

Mandel, D. (2024). *Stop Blaming Mothers and Ignoring Fathers: How to Transform the Way We Keep Children Safe From Domestic Violence*. Canton: Legitimus Media.

Ministère de la Sécurité Publique (2017). *Les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal au Québec en 2015*. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015/en-ligne.html#:~:text=En%202015%2C%20les%20infractions%20contre,163%20ont%20%C3%A9t%C3%A9%20bless%C3%A9es%20gri%C3%A8vement.>, consulté le 11 mai 2022.

Nixon, K.L., Tutty, L.M., Weaver-Dunlop, G., & Walsh, C.A. (2007). Do good intentions beget good policy? A review of child protection policies to address intimate partner violence. *Children and Youth Services Review*, 29, 1468-1486.

Nixon, K.L., Bonnycastle, C., & Ens, S. (2017). Challenging the notion of failure to protect: Exploring the protective strategies of abused mothers living in urban and remote communities and implications for practice. *Child Abuse Review*, 26, 63-74.

Paillé, P. & Mucchielli, A. (2012). Chapitre 11 - L'analyse thématique. Dans P. Paillé & A. Mucchielli (Dir), *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (pp. 231-314). Paris : Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.paill.2012.01.0231>.

Projet de loi #125 Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives (2006).

Strega, S., Fleet, C., Brown, L., Dominelli, L., Callahan, M., & Walmsley, C. (2008). Connecting father absence and mother blame in child welfare policies and practice. *Children and Youth Services Review*, 30, 705-716.

Thibodeau, C., Lavoie, F., & Roy, M. (2004). Communication présentée à la deuxième rencontre Québec-Ontario de psychologie communautaire. Québec, Canada.

Trocmé, N., et al. (2010). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas violence et de négligence envers les enfants-2008*. Ottawa : Agence de la santé publique du Canada. Repéré à https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/migration/phac-aspc/cm-vee/casca-ecve/2008/assets/pdf/cis-2008_report_fra.pdf

ANNEXE A – MODÈLE LOGIQUE DU PEVC

Activités

Former les intervenant.es au modèle PEVC :

1. Reconnaître les comportements violents
2. Identifier les impacts des comportements violents : - Sur le parent victime - Sur le fonctionnement familial - Sur les enfants
3. Analyser les situations complexes
4. Intégrer le modèle dans la pratique

Intégrer les connaissances via les rencontres de communautés de pratiques (Suite à la formation)

Objectifs

Acquisition de nouvelles connaissances Développement de nouvelles attitudes face à la clientèle en situation de violence conjugale Augmentation du sentiment de compétence des intervenants.

Intégration de nouvelles connaissances.
Élaboration de réflexion et de solutions collectives aux difficultés rencontrées dans l'application du modèle et l'utilisation des outils développés.

RÉSULTATS ATTENDUS

Court terme

Des pratiques ne blâmant pas les parents victimes et soutenant le lien entre ces parents et leurs enfants sont observées dans les organismes impliqués dans le projet.

Les personnes formées ont une meilleure connaissance de la problématique de la violence conjugale et de ses impacts dans la vie des victimes.

Les outils développés sont intégrés dans les pratiques d'évaluation et d'intervention des différents milieux impliqués dans le projet.

Une collaboration valorisant l'expertise de chacun des partenaires impliqués dans le projet et reposant sur une vision commune de la violence conjugale et de ses impacts est développée.

Moyen terme

Les services offerts aux familles par les équipes des CISSS des régions visées par le projet sont améliorés grâce à l'intégration de pratiques qui permettent le dépistage de la violence conjugale et qui tiennent plus compte des impacts de celles-ci dans la vie des parents victimes et de leurs enfants.

Long terme

Les parents victimes de violence conjugale et leurs enfants reprennent du pouvoir sur leur vie et voient leur sécurité améliorée par la mise en place de pratiques tenant compte des violences vécues et des conséquences de celles-ci dans leur vie.

1 Formation pour les intervenant.es CISSS/CIUSSS

Durée : 4 jours consécutifs (26 heures)

Objectifs

- Développer une compréhension de la violence conjugale qui ne se limite pas aux incidents violents.
- Reconnaître les conséquences de la violence conjugale sur les enfants et sur le fonctionnement familial
- Analyser les capacités parentales en fonction du contexte de violence conjugale
- Développer des pratiques permettant de :
Favoriser la participation de l'enfant ; travailler en alliance avec le parent victime et favoriser une démarche de responsabilisation auprès du parent violent
- Intégrer des méthodes d'évaluation, d'analyse, de rédaction et de recommandations qui décrivent et tiennent compte du contexte de violence conjugale et de ses conséquences sur le système familial

2 Communautés de pratiques

Durée : 5 rencontres de 90 minutes

Fréquence : toutes les 4 à 6 semaines

Objectifs

- Les communautés de pratiques visent à consolider les apprentissages faits au cours de la formation via l'élaboration de réflexions et de solutions collectives aux difficultés rencontrées dans l'application du modèle et l'utilisation des outils développés.

Le contenu des communautés de pratiques sera défini en fonction des besoins des participant.es.

3 Formation des organismes régionaux

Durée : 1 jour (7 heures)

Est offert à tous les organismes régionaux susceptibles de travailler auprès de famille vivant en contexte de violence conjugale

Objectifs

- Développer une compréhension de la violence conjugale qui ne se limite pas aux incidents violents
- Offrir un outil concret pour documenter les manifestations de violence et leurs conséquences.

Le modèle PEVC a d'abord été créé pour les services de protection de la jeunesse mais l'outil d'évaluation proposé dans le cadre du modèle est applicable et adaptable dans différents contextes.

4 Formation du contentieux

Durée : 2 jours (15 heures)

Objectifs

- Comprendre la violence conjugale et ses conséquences sur l'enfant et sur le parent victime
- Intégrer le modèle PEVC dans la rédaction des demandes judiciaires et la formulation d'un argumentaire devant le tribunal
- Arrimer les milieux cliniques et juridiques dans le but d'assurer la sécurité et le développement de l'enfant qui vit dans un contexte de violence conjugale

La formation du Projet PEVC auprès des avocat(e)s du contentieux de la DPJ s'inscrit en continuité avec celle de leurs client(e)s, les intervenant.es sociales de la protection de la jeunesse.

ANNEXE C

Tableau 1. Statistiques descriptives et résultats du modèle multiniveaux pour l'interprétation des résultats T1-T2

| Variable | Moyenne (ÉT) prétest | Moyenne (ÉT) post-test | B | t | Taille d'effet d de Cohen |
|----------------------------------|----------------------|------------------------|------|---------|---------------------------|
| Sentiment de compétence | 3,65 (0,69) | 4,06 (0,56) | 0,43 | 5,82*** | 1,08 |
| Identifier agresseur/victime | 3,71 (0,63) | 4,07 (0,55) | 0,38 | 5,48*** | 1,01 |
| Évaluer situation familiale | 3,82 (0,73) | 4,1 (0,58) | 0,29 | 4,39*** | 0,82 |
| Intervenir auprès enfant | 3,28 (0,68) | 3,78 (0,62) | 0,52 | 7,71*** | 1,41 |
| Intervenir auprès parent victime | 3,38 (0,68) | 3,77 (0,67) | 0,43 | 5,96*** | 1,11 |
| Intervenir auprès parent violent | 3,07 (0,77) | 3,66 (0,71) | 0,62 | 7,87*** | 1,46 |

ANNEXE C

Tableau 2. Statistiques descriptives et résultats du modèle multiniveaux pour l'interprétation des résultats T1-T3

| Variable | Moyenne (ÉT) prétest | Moyenne (ÉT) post-test | B | t | Taille d'effet d de Cohen |
|----------------------------------|----------------------|------------------------|-------|-------|---------------------------|
| Sentiment de compétence | 3,65 (0,69) | 4,26 (0,57) | 0,59 | 5,05 | 1,17*** |
| Identifier agresseur/victime | 3,71 (0,63) | 4,21 (0,64) | 0,53 | 4,91 | 1,28*** |
| Évaluer situation familiale | 3,82 (0,73) | 3,94 (0,65) | 0,15 | 1,43 | 0,46 |
| Intervenir auprès enfant | 3,28 (0,68) | 3,73 (0,63) | 0,44 | 3,56 | 0,90*** |
| Intervenir auprès parent victime | 3,38 (0,68) | 4,03 (0,59) | 0,65 | 5,53 | 1,32*** |
| Intervenir auprès parent violent | 3,07 (0,77) | 3,61 (0,66) | 0,51 | 3,61 | 0,93*** |
| Collaboration/maison hébergement | 3,03 (0,94) | 2,58 (1,23) | -0,42 | -2,77 | -0,81** |
| Collaboration/organismes | 2,96 (1,1) | 2,5 (1,28) | -0,51 | -3,74 | -1,44*** |
| Collaboration/police | 3,52 (1,16) | 2,56 (1,36) | -0,92 | -4,4 | -0,99*** |
| Satisfaction/maison hébergement | 3,32 (0,84) | 3,67 (0,78) | 0,33 | 1,97 | 0,42 |
| Satisfaction/organismes | 3,54 (0,67) | 3,54 (1,03) | -0,11 | -0,73 | -0,21 |
| Satisfaction/police | 3,84 (0,66) | 4,00 (0,65) | 0,16 | 1,12 | 0,20 |

Pour plus d'informations :
info@pevc.org
pevc.org